

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1309

Artikel: Le sexe de la Constitution vaudoise
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015187>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

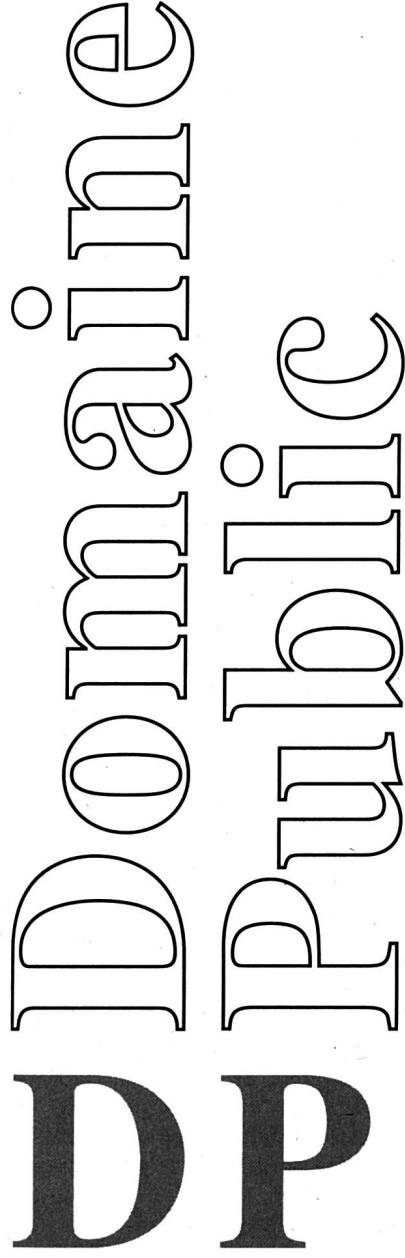
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le sexe de la Constitution vaudoise

PENDANT LE SIÈGE qui allait emporter Byzance, les théologiens y disputaient du sexe des anges. Quand s'écroulent les finances vaudoises, débattons donc de la Constitution. L'avant-projet (AP) qui vient d'être rendu public et qui a éliminé la référence (inappliquée) de l'actuelle Constitution à l'équilibre budgétaire est un texte original, provocant, de qualité si le but est d'alimenter de larges débats.

Mais d'abord, pour le plaisir, ne pas négliger l'anecdote! L'article premier de l'AP décrète: «Le canton de Vaud est une République démocratique, libérale et sociale». Le président du parti radical vaudois, Yves Christen, influencé par la signature du responsable de l'AP, le conseiller d'Etat commu-

niste Josef Zizyadis, déclara à la radio romande que «République démocratique», quand même, cette terminologie (sous-entendu digne de l'ex-RDA) était dépassée. Or «République démocratique», c'est la formule de l'article premier de l'actuelle Constitution, adoptée en 1885. Au XIX^e siècle, les radicaux étaient républicains.

Nous avons toujours pensé à DP que l'exercice de la révision constitutionnelle pouvait être pour les cantons un signe de vitalité. Plusieurs s'y sont risqués avec succès, dont Berne; mais s'il n'est pas porté par une majorité évidente ou un large consensus, l'exercice risque d'être long... et byzantin.

Voyez par exemple le Tessin, si audacieux en tant de domaines, à l'ouvrage sur ce sujet depuis 1977. La commission du Grand Conseil, pour ne pas noyer la révision, aurait voulu que le peuple puisse se prononcer sur des variantes. Finalement il n'y aura qu'un seul texte et les variantes deviendront, éventuellement, l'objet de révisions partielles.

L'AP vaudois par ses innovations tous azimuts, découpage territorial, statut des communes, organisation et révocabilité du Conseil d'Etat, nombre de députés, statut des Églises, va ouvrir autant de robinets d'éloquence. Il faudra des années et des années pour canaliser ces débats.

Or une consultation rapide ferait apparaître un problème urgent: le statut des communes. Pour trois raisons. Il

*Révision globale
en un seul temps ou
révision d'ensemble
par chapitres et
par étapes?*

faut qu'elles aient les capacités d'exercer réellement les pouvoirs qui leur sont réservés; le problème des agglomérations doit trouver une base légale; la péréquation est appelée à s'inscrire plus fortement dans les faits. Certes on peut douter qu'il y ait un consensus dans le canton sur ce sujet. Mais il faut trancher et dans des délais courts. Ce chantier est prioritaire.

Autrement dit, le premier choix méthodologique est celui-ci. Révision globale en un seul temps ou révision d'ensemble par chapitres et par étapes. Le second terme s'impose si l'on veut éviter la dispersion et que quelque chose véritablement bouge.

AG